

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Tests de laboratoire pour le dépistage de la clientèle à l'Urgence psychiatrique.		<b>NUMÉRO :</b> 4.14
		<b>DATE :</b> Novembre 2012
		<b>RÉVISÉE :</b>
<b>PROFESSIONNELS VISÉS</b>	Infirmières	<b>Référence à un protocole</b>
<b>TYPE D'ORDONNANCE</b>	Ordonnance visant à <b>initier</b> des mesures diagnostiques.	Non

### PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières évaluant la clientèle visée
- Les infirmières auxiliaires sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation de l'infirmière.

### CLIENTÈLES VISÉES

- La clientèle, **14 ans et plus**, en attente de consultation en psychiatrie à l'Urgence psychiatrique.

### UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Unité de soins de courte durée psychiatriques (Urgence psychiatrique).

### ACTIVITÉS RÉSERVÉES

#### INFIRMIÈRES

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

#### INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

- Effectuer des prélèvements selon une ordonnance.

## 1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Éliminer la présence de drogues de rue.

## 2. CONDITIONS D'INITIATION

- Demande de consultation en psychiatrie en provenance de l'Urgence.

## 3. ORDONNANCE

- Demander le prélèvement pour dépistage de drogues de rue à l'arrivée sur l'unité, si non fait à l'Urgence.

## 4. CONDITIONS D'APPLICATION

### 4.1. Indications

- Toute la clientèle en provenance de l'Urgence

### 4.2. Contre-indications

- Refus du client

## 5. MÉTHODES

### 5.1. Précautions et directives

- Inscrire la demande du test au nom du psychiatre de garde.

### 5.2. Procédures

- N.A.

### 5.3. Éléments de surveillance

- Résultats du test de laboratoire

### 5.4. Complications

- N.A.

### 5.5. Limites d'application

- N.A.

## 6. SOURCES

- Consensus des signataires

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Tests de laboratoire pour le dépistage de la clientèle à l'Urgence psychiatrique.	<b>NUMÉRO : 4.14</b>
	<b>DATE : Novembre 2012</b>
	<b>RÉVISÉE :</b>

Chef du département de psychiatrie :

Date : 18/11/2012

  
Dr. Michel Gil

Directeur des soins infirmiers :

Date : 2012.11.26.

  
Martin Labrie.

Adoptée par le CMDP :

Date : 12-déc-2012

